

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2009

FIN DE VIE DANS LA DIGNITÉ - (n° 1960)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
Mme Martinez

-----  
**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« n'ayant »

les mots :

« dont l'un au moins n'a ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il est nécessaire de s'assurer de la neutralité d'au moins l'un des deux témoins, il ne paraît pas pour autant opportun d'écarter totalement la famille. Cela équivaldrait à suspecter a priori tout membre de la famille d'avoir intérêt à la mort du malade, et à couper le malade de ses proches dans un moment qui appartient à son intimité.